

10 janvier 2021

# instaurer ensemble un territoire commun

*restitution de la Journée d'instauration du territoire-école des Vallées du Chamarron*

*Depuis 40 ans, il y a eu toutes sortes de personnes et de groupes qui ont imaginé des projets sur le territoire des vallées du Chamarron. Ce qui s'est passé le dimanche 10 janvier 2021 c'est*

*l'instauration collective de ces aspirations.*

*Par cette journée, il s'agissait à la fois d'être fidèle à toutes les impulsions qu'il y a eu, dont certaines ont réussi et d'autres ont échoué, et d'autres encore n'ont pas été réalisées.*

*Il s'agissait aussi d'ouvrir de nouvelles possibilités, d'apprendre à travailler ensemble.*

*Dans la continuité de la demande qui avait été effectuée à un groupe de travail lors de la journée du dimanche 10 janvier 2020 (l'année dernière), une démarche a été initiée au cours de l'année, qui a mené à dessiner les bases d'une association commune (les statuts), de ses valeurs et orientations (la charte). Ce travail a été validé en petit comité lors de la journée du dimanche 10 janvier 2021 par des représentants des personnes morales fondatrices : les statuts ont été discutés, corrigés et signés, la charte a été complétée et validée.*

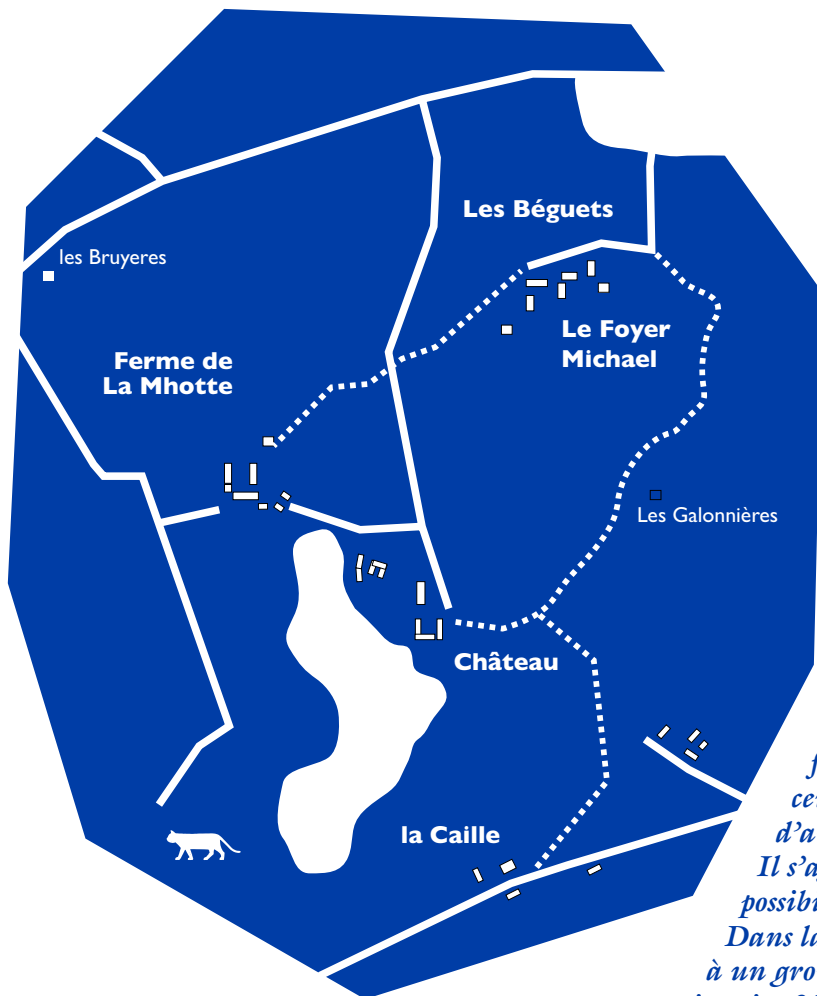
*À présent, l'association est ouverte à l'adhésion de toute personne physique et morale qui partagent les buts de l'association et sa charte.*

*Ces outils n'ont pas la prétention d'être définitifs.*

*Ils ne prétendent pas non plus se substituer aux initiatives multiples et libres qui se produisent sur le territoire. Ils ne visent pas à donner le pouvoir à certains et à en exclure d'autres. Ils visent simplement à créer des conditions pour que nous puissions rassembler nos forces, sans les aliéner à une structure en surplomb qui serait censée savoir ou pouvoir mieux que ses membres, en instaurant une confédération qui, à la fois, nous tient ensemble et nous laisse agir librement, toutes et tous, dans un esprit commun.*

*Les statuts et la charte sont des outils parce qu'ils sont imparfaits et qu'ils doivent être mis en travail, être même modifiés ou complétés si nécessaire, dans l'esprit qui nous fait et nous fera tenir ensemble, aujourd'hui et à l'avenir. Mais des outils, il y en aura d'autres qu'il nous faudra créer.*

*Nous ne sommes qu'au début d'un processus qui durera aussi longtemps que nos initiatives dureront.*



Ferme de la Mhotte



FOYER MICHAEL

association Acoeurs



# donner un nom au territoire-école

*Comment décider d'un nom pour un territoire commun, un territoire d'expérimentations, que nous appelons aussi un «territoire école» ?*

Comment fait-on pour donner un nom à un territoire ? Les noms, en général, on les trouve déjà là et on ne les change pas. Les noms ici sont anciens, liés à l'histoire : La Mhotte remonte au XIIe siècle, comme les Bruyères : ce sont les noms de Mottes (hameau fortifié) de colonisation de terres pauvres et délaissées (bruyères, Issards)...

L'année dernière, plusieurs noms avaient été évoqués dont certains très beaux ou imaginés. Au cours de l'année, nous avons agité tout cela sans trop savoir comment décider.

Nous savions aussi que nous aurions besoin de plusieurs noms, pour un journal du territoire, peut-être, pour une fête, etc.

Le nom de «vallée pédagogique» a émergé à un moment, en référence à la vallée pédagogique des Années d'apprentissage de Wilhelm Meister de Goethe où, au cours de son voyage, Wilhelm Meister arrive dans un pays dont l'éducation est basée sur les arts. Ce nom de vallée pédagogique permettait d'évoquer cette idée de «territoire école», qui signifie un territoire où nous apprenons à être et à faire ensemble, dans un monde incertain, à reformer un monde habitable, un territoire de formation; de transformation et d'apprentissage. Mais décidément, ce nom de vallée pédagogique était trop ennuyeux !

Il fallait trouver quelque chose de plus vivant, de plus évocateur aussi et qui soit fermement attaché au lieu auquel nous sommes toutes et tous liés. Cela ne pouvait pas être La Mhotte ou les Béguets ou la Caille qui se rapporte aux un.es ou aux autres. Mais cela pouvait être l'espace entre tous ces lieux : vallée, vallon ou terres qui nous lient dans l'espace.

Cela pouvait être aussi le nom d'une rivière,

VALLÉE

DE LA ROSE

VALLON

DU CHAMARRON

TERRE

DE L'OURSE

de cette eau qui coule de corps en corps et de terre en ciel, et sans laquelle nous ne pourrions pas vivre, comme nous en avons fait l'expérience dans ces temps de sécheresses à répétition depuis 5 ans. Or, les rivières portent ici les noms de «Chamarron», de «Rose», d'«Ourse». La discussion a donc porté sur la combinaison de ces termes que voici :

*Terres de la Rose / Vallée de la Rose / Vallon de la Rose*

ou bien

*Terres du Chamarron / Vallée du Chamarron / Vallon du Chamarron*

ou bien

*Terres de l'Ourse / Vallée de l'Ourse / Vallon de l'Ourse*

**Vallées du Chamarron** est le nom qui est resté, au pluriel. Acceptons-le. Il y aura des mécontents, c'est sûr. Le processus est donc encore imparfait et c'est tant mieux !



Le territoire école des Vallées du Chamarron n'est pas fini une fois qu'on lui a trouvé un nom.

Il faut savoir encore ce qu'on y fait, comment lui donner forme, comment lui donner une identité visible, comment mettre en évidence son histoire.

Ensuite, si le processus de formation de l'association s'est effectuée en comité restreint, et on s'en excuse, il ne s'agit pas de mettre en place une institution qui serait en surplomb de tous ceux et celles qui le constitue mais de créer les conditions pour se rencontrer, se rassembler, expérimenter, entre tous ceux et celles qui y contribuent.

Il s'agit aussi de se mettre en relation avec d'autres territoires-écoles en France ou ailleurs, pour se soutenir, échanger des capacités pour devenir chacun et ensemble plus robustes, accroître nos capacités de faire face à une drôle d'époque qui nous inquiète parfois, avec son réchauffement climatique, ses sécheresses à répétition, ses bouleversements techniques et sociaux, et l'extinction de toutes ces espèces qu'on voyait encore quand on était enfant.

Un territoire école a vocation aussi à exister publiquement, à entrer en relation avec les lieux et institutions voisines dans le Bocage bourbonnais. Il a vocation à exister pleinement dans la république.

### **Le conseil d'administration de l'association**

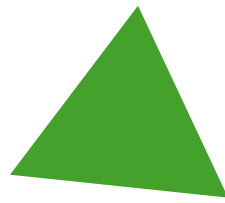
Un conseil d'administration de l'association des Vallées du Chamarron a été nommé, composé de représentants des personnes morales fondatrices : l'école Steiner-Waldorf de la Mhotte, ...D'autres personnes morales du territoire pourraient être appelées à devenir membres fondateurs à l'avenir, pour continuer le travail de formation d'un territoire d'expérimentation ou nous apprenons à travailler ensemble, à former une société habitable dans ces temps troublés de l'Anthropocène\*.

Le conseil d'administration créé le 10 janvier 2021 et valable jusqu'en janvier 2022, sera modifié l'année prochaine. Il devra comporter également des membres adhérents, qui ne font pas partie des membres fondateurs. C'est pourquoi nous invitons toutes les personnes qui se sentent faire partie de la dynamique commune de territoire à adhérer et à faire connaître à l'association comment ils contribuent concrètement au territoire-école. La vision et le projet de ce territoire-école sont ouverts et pluriels, dans les limites de ce qui a été défini par la Charte, et toute contribution est bienvenue.

Le conseil d'administration a nommé un groupe de travail avec différentes missions destinées notamment à faire avancer l'association sur les plans administratif, juridique, bancaire et aussi sur le plan de sa communication interne et externe, de son identité.

**\* L'Anthropocène est le nom donné à une époque de l'histoire de la Terre pour caractériser la période durant laquelle l'influence de l'être humain sur la biosphère a atteint un tel niveau qu'elle est devenue une « force géologique » majeure capable de marquer la lithosphère et de marquer de façon significative l'écosystème terrestre.**

**La période la plus récente de l'anthropocène est parfois dite la grande accélération, car de nombreux indicateurs y présentent des courbes de type exponentiel.**



# statuts

de l'association des Vallées du Chamarron  
*territoire-école*

L'entrée dans l'Anthropocène appelle à redéfinir collectivement le bocage bourbonnais, les façons de s'organiser pour ménager les biens communs écologiques, et rend nécessaire de construire une vision partagée de l'avenir. C'est dans ce bocage bourbonnais que prend naissance le territoire école des vallées du Chamarron, du nom d'une rivière qu'on a vue asséchée, dans les 4 dernières années de sécheresse continue. Ce territoire s'appuie aujourd'hui sur l'instauration d'une charte et d'une association regroupant quatre lieux-dits – la Ferme de la Mhotte, les Béguets, le Château de la Mhotte et la Caille - insérés dans un réseau social fertile dont il forme un nœud essentiel. Sa genèse a bénéficié d'une dynamique sociale originale qui a vu, depuis une quarantaine d'années, bourgeonner et essaimer, autour d'une école Waldorf autogérée, des projets culturels, thérapeutiques, pédagogiques, agricoles, fonciers, économiques sur les communes alentours. Cet environnement a favorisé notamment le développement de fermes en agriculture biodynamique, dont les méthodes accordent de l'importance aux relations avec le cosmos dans la conduite des cultures et de l'élevage.



## Article 1 • Dénomination

Il est créé une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée : association des Vallées du Chamarron

## Article 2 • Objet

L'objet de l'association est de réaliser les buts et principes de sa Charte.

Afin de réaliser ces buts et principes, l'association réalise les tâches suivantes :

- 1 • soutenir la formation, l'information, l'éducation, la transmission, la recherche et l'expérimentation sur le territoire ou avec ses partenaires
- 2 • apprendre à être, agir et s'organiser ensemble, entre les membres et avec les parties prenantes du territoire ou dans des projets dans lesquels elle est impliquée
- 3 • expérimenter et faire émerger des outils, ressources, projets et dispositifs viables répondant aux besoins et difficultés rencontrés par les membres du territoire-école.
- 4 • gérer des ressources et des moyens nécessaires au fonctionnement et au développement du territoire-école
- 5 • accorder de l'aide et du soutien juridique aux membres du territoire école.
- 6 • diffuser de l'information et communiquer sur les actions et activités du territoire école ou de ses membres.
- 7 • fêter et célébrer le territoire
- 8 • porter l'identité du territoire-école auprès d'instances extérieures ou dans des événements et toute autres activités en adéquation avec les buts de l'association, avec sa Charte et son règlement intérieur.

## Article 3 • Composition

L'association est composée de personnes morales.

Elle peut avoir aussi des personnes physiques.

L'association est composée de membres adhérents, de membres permanents, de membres bienfaiteurs.

Les personnes adhèrent à l'association parce qu'elles participent activement à la réalisation des buts de l'association (membres adhérents) ou qu'elles le

soutiennent financièrement (membres bienfaiteurs). Les membres permanents sont des personnes morales fondatrices ou des personnes morales choisies par cooptation des membres fondateurs. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent financièrement l'activité, la structuration et le développement du territoire école.

#### **Article 4 • Assemblée générale**

Les membres permanents et les adhérents se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale sur convocation des co-président-e-s et par décision du conseil d'administration. Chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'une voix pour élire un représentant dans le Conseil d'administration, parmi l'assemblée des membres adhérents. Les questions diverses ne sont pas soumises au vote.

#### **Article 5 • Admission**

La demande d'admission dans les Membres adhérents ou permanents de l'association s'effectue par demande écrite auprès du Conseil d'Administration de l'Association. L'admission des membres est proposée par le Conseil d'Administration et validée par l'assemblée générale.

#### **Article 6 • Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle : la responsabilité est collective entre les membres. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 7 • Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est composé de membres permanents et de membres élus parmi les adhérents.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'AG pour un mandat de 3 ans et composé par au moins 3 membres permanents (ou les personnes qu'ils auront nommés) et au moins 1 membre adhérent élu par l'assemblée des adhérents et validé par les membres permanents.

Tout membre permanent membre du territoire-école est membre du conseil d'administration ou délègue sa voix à un autre membre permanent.

Un membre permanent ne peut recevoir la délégation de représentation au Conseil d'administration, de plus d'un autre membre permanent. Le Conseil d'administration tend autant que possible à la parité et prend ses décisions au consensus ou sinon à défaut à la majorité. Il se réunit au moins deux fois par an.

#### **Article 8 • Siège Social**

Le siège social de l'association est établi à la Ferme de la Mhotte, 03210 Saint Menoux. Il peut être transféré à toute autre adresse sur décision du Conseil d'administration.

#### **Article 9 • Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par ses membres
- des dons et libéralités dont elle bénéficie des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 10 • Règlement intérieur**

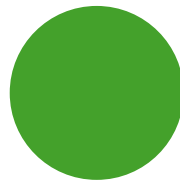
Le règlement intérieur est établi par le CA. Il définit le fonctionnement interne de l'association.

#### **Article 11 • Radiation**

La qualité de membre se perd par démission, décès et radiation prononcée par le CA pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA.

#### **Article 12 • Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que par une majorité des deux tiers au moins des membres présents à une AG extraordinaire convoquée explicitement pour ce motif et assujettie à un quorum de plus de la moitié des lieux-dits membres permanents et de 50 % des adhérents. Les biens de l'association sont dévolus à une ou des organisations du territoire ayant pour but de sortir la terre et le bâti de la propriété ou d'accompagner à la formation de projets collectifs.



# charte

de l'association des Vallées du Chamarron  
*territoire-école*

Un territoire-école est un territoire d'éducation, de formation, de transformation et de recherche. C'est aussi un territoire où s'expérimentent des formes d'existence et d'action conscientes de la grande transition que rencontre les êtres vivants, et des enjeux de transformation que cela exige de chacun de nous, individuellement et collectivement.

Le territoire-école des Vallées du Chamarron inscrit son action dans le sillage de la démarche initiée dans les années 1970 par une première génération de projets inspirés de l'anthroposophie, en Allier. Il n'appartient cependant à aucune confession ou doctrine qui entraverait sa démarche de recherche sociale libre, ouverte sur le futur.

La Charte du territoire-école rassemble les intentions communes d'action des personnes morales fondatrices, celles qu'elles partagent et veulent mettre en œuvre.

La Charte est susceptible d'évoluer, selon des modalités définies dans le règlement intérieur du territoire-école.



## **1 • Apprendre à éduquer, à former, se former et se transformer, à transmettre et expérimenter par les arts**

*Le territoire-école est un territoire en apprentissage, un territoire qui apprend à réinventer des formes de vie humaines capables d'habiter le monde dans les grandes transformations que traverse la Terre et l'humanité.*

*Le territoire-école se donne pour base, une anthropologie tripartite, où l'être humain est formé d'un corps, d'une âme et d'un esprit.*

*Le territoire-école place les arts au cœur de la démarche d'éducation, de formation et de transformation. Le territoire-école veut contribuer à former, par les arts, les facultés d'être et d'agir d'individus et de collectifs, afin qu'ils soient libres ensemble, imaginatifs et responsables dans un monde devenu incertain.*

*Sur ces bases, le territoire-école éduque, forme et transforme en partant des problèmes tels qu'ils se posent sur le terrain, pour ceux qui agissent. Il rassemble des lieux de formations et d'enseignement, des formateurs, des praticiens dont les activités s'adressent à des enfants, des parents, des adolescents ou adultes.*

*Le territoire-école transmet des savoirs, savoir-faire et savoir-être auprès de personnes et d'organisations en transition. Du fait de l'exemplarité ou de la singularité des pratiques mises en œuvre sur le territoire, le territoire école a vocation à accueillir et à former, par différentes offres de formation ou activités pédagogiques, des personnes physiques et morales qui cherchent à transformer leurs pratiques.*

*Le territoire-école accueille des chercheur.ses qui peuvent soutenir et accompagner le territoire-école dans sa démarche.*

## **2 • Apprendre la fraternité, à être, agir et s'organiser ensemble**

*Dans le territoire-école on apprend la fraternité, à vivre, à faire et agir ensemble. Nous savons qu'aucun de nous, aucune des organisations dans lesquelles nous agissons, ne peuvent exister seul(e)s. Nous voulons respecter toutes les convictions*

religieuses et philosophiques à condition que cela soit dans l'esprit de la présente charte. C'est pourquoi nous voulons apprendre à travailler ensemble en ayant conscience que nous devons affronter les forces qui détruisent les collectifs, qu'elles soient spirituelles ou matérielles, intérieures (mensonge, calomnie, dureté de langage, convoitise, malhonnêteté), ou extérieures (économiques, sociales).

*Dans le territoire-école on apprend à diriger et gérer ensemble.* La direction collégiale caractérise les projets mis en œuvre dans le territoire-école ou il n'y a pas de séparation sociale entre gestion ou administration et activités pédagogiques ou relationnelles, l'ensemble contribuant à la démarche pédagogique. Dans une école, un lieu de formation, un lieu social qui s'auto-gère, il est essentiel que les enseignants, les actifs, les formateurs.trices soient aussi les gestionnaires (sans quoi il.les ne peuvent être responsables du lieu en tant que corps physique).

*Dans le territoire-école on apprend à être, à penser, sentir, imaginer ensemble, entre individualités et collectifs humains avec les autres êtres du territoire d'existence.*

*Dans le territoire-école on apprend à être conscient des conséquences de ce que nous faisons dans tous nos actes de la vie quotidienne.*

### **3 • Apprendre à maintenir une terre vivante**

*Dans le territoire-école on travaille à maintenir un territoire habitable pour tous les êtres vivants, et à protéger les ressources qui leurs sont nécessaires.* Les humains ne peuvent exister sur Terre sans respecter les autres êtres avec lesquels ils tissent un lieu habitable et durable. Nous voulons vivre dans des forêts nourricières. Parce que le climat en France deviendra semi-désertique ou désertique dans les décennies à venir, les forêts constitueront une nécessité vitale pour maintenir un milieu favorable à l'existence. La plantation d'espèces ou variétés nouvelles, qu'on ne trouve pas sur le territoire, la protection des eaux communes et des pollinisateurs sont aujourd'hui les conditions nécessaires pour une vision durable du territoire, pour qu'il demeure habitable au-delà de nos existences, dans les générations futures.

*Le territoire-école prépare un devenir rural de sociétés à venir visant à un équilibre entre humains et milieu de vie.* Le territoire-école contribue à créer les conditions d'existence favorables à un accroissement de la population sur le territoire de façon à ce que les habitants d'origine urbaine ou rurale, française ou non française, sans discrimination de race, de classe, de religion ou de genre, trouve une place pour apprendre, se former et se transfor-

mer. Le territoire-école est favorable à l'accueil de migrants sur le territoire. Il anticipe un doublement de la population rurale à un horizon de 30 ans avec les conséquences en terme de production alimentaire, d'organisation sociale, productive, pédagogique, culturelle. Il favorise le développement et la transmission des petites fermes qui favorisent le maintien de la biodiversité, le parcellaire bocager et la santé globale.

### **4 • Faire que les individus puissent déployer une pensée libre et, sur cette base, apprendre à former une société libre, égale et durable**

*Le territoire-école, par ses capacités, ressources et facultés, contribue à former des individus autonomes, pleinement citoyens, conscients que les enjeux de notre temps appellent à un remaniement en profondeur des pratiques sociales, culturelles et économiques.*

*Les membres du territoire-école participent à la vie locale et aux institutions de la République.*

*Ils apprennent à connaître et faire valoir leurs droits, à combattre l'oppression s'il y a lieu, dans une démarche citoyenne, dans tous les domaines de l'existence et en particulier dans les domaines pédagogiques, thérapeutiques, agricoles, sociaux, culturels, fonciers.*

### **5 • Apprendre à célébrer et fêter l'existant, apprendre à être ouvert à l'inconnu**

*Nous apprenons à célébrer et fêter l'existant.*

*Nous accueillons et célébrons l'inconnu.*



# équiper le territoire

Le territoire-école doit s'équiper progressivement pour répondre aux enjeux auquel il doit faire face, que cela soit au plan social, écologique, juridique, institutionnel,...

Plusieurs projets sont en émergence. Il y a le projet d'acquisition de domaine sur lequel se trouve l'école, par le fonds de dotation Terres franches, laboratoire foncier dont le but est de sortir la terre et le bâti de la propriété pour donner aux usagers la pleine responsabilité collective de leurs usages. Il y a aussi la formation d'un Observatoire local du droit, dont le but est d'outiller localement les parties prenantes du territoire dans les enjeux juridiques et réglementaires auxquelles elles doivent faire face. Mais les besoins sont multiples et divers. Il y a de la place pour des projets existants ou à venir, que cela soit dans le domaine de la formation et de l'éducation et dans tout autre domaine qui contribuent à leur viabilité.



## adhésion

*Vous vous reconnaissez dans les buts de cette association, dans sa Charte. Vous êtes partie prenante du territoire-école auquel vous vous sentez attaché par votre pratique, votre vie. Vous voulez contribuer à faire avancer la dynamique collective ici, développer de la formation, des transformations. Alors, adhérez. L'association est un lieu de rencontre, qui vise à coordonner, à mettre en travail ensemble, les énergies individuelles et collectives.*

Vous voulez participer au territoire-école des vallées du Chamarron. Adhérez à l'association. Communiquez au groupe de travail votre nom et votre prénom. Votre adresse. Un email de contact et un numéro de téléphone. Dites aussi ce qui vous intéresse, comment vous pouvez ou voulez contribuer au territoire-école. Nous ne savons pas encore comment faire. Les choses se préciseront au fur et à mesure, en fonction de ce qui sera dit, et qui est en cohérence avec les statuts et la charte.

Contact de l'association des Vallées du Chamarron : [chamarron@protonmail.com](mailto:chamarron@protonmail.com)

association des vallées du Chamarron, Ferme de la Mhotte, 03210 Saint Menoux

Récépissé de Déclaration de création de l'association Loi du 1 juillet 1901 n° W032006908

d'une déclaration en date du 20 janvier 2021. Publication au Journal officiel le Mardi 2 février 2021.

L'impression Riso est faite par l'association Champ des possibles. L'impression et les dessins ont été réalisés par Fanette Rosier dans le cadre de sa mission de service civique.